

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

---

**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2016-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2014-11  
CONCERNANT LES ÉVÈNEMENTS PARTICULIERS**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité d’Eastman désire encadrer les demandes de firme de production ou autres pour effectuer divers tournages sur son territoire;

**Il est proposé par le conseiller, Philippe-Denis Richard  
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

**ET RÉSOLU,**

**QUE** le règlement suivant, portant le numéro 2016-12 soit et est adopté et que ce règlement décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le règlement 2014-11 concernant les événements particuliers est modifié à l’article 1 en ajoutant la définition suivant :

« Tournage » : Ensemble d’opérations impliquant l’occupation du domaine public et la participation d’individus à des fins autres que personnelles pour la production d’un film, long ou court métrage, d’une émission de télévision, d’un message publicitaire, d’un téléfilm, d’une télésérie, d’un vidéoclip, d’un film d’étudiants dans le cadre d’un cours, d’une séance de photographie publicitaires ou autres.

**ARTICLE 2**

L’article 4, alinéa 1, est modifié de la façon suivante « Le requérant a présenté une demande écrite à l’aide du formulaire fourni par la municipalité 15 jours ouvrables avant l’assemblée régulière du conseil qui précède la fête ou le festival ».

**ARTICLE 3**

L’article 4 est modifié en ajoutant à la fin :

La municipalité peut autoriser, par résolution, un tournage si :

1. Le requérant (maison de production, producteur, agence de publicité, agence de communication, régisseur pigiste pour le compte de maisons de production, école ou institution d’enregistrement) a présenté une demande écrite à l’aide du formulaire fourni par la municipalité 15 jours ouvrables avant l’assemblée régulière du conseil qui précède le tournage.
2. Le requérant a joint à sa demande :
  - 1- Résumé du scénario donnant un bref aperçu des scènes qui seront tournées sur le territoire;
  - 2- Certificats d’assurance-responsabilité pour le tournage (5 000 000 \$ minimum);

- 3- Les dates et l'horaire du tournage;
- 4- L'emplacement précis du tournage (noms des rues, adresses d'immeubles);
- 5- Plan de stationnement, de fermeture de rues, routes, trottoirs, pistes cyclables, s'il y a lieu;
- 6- Les équipements utilisés (grues, haut-parleurs, etc.);
- 7- Liste des véhicules de production (nombre et format) et les lieux requis pour stationner (incluant les véhicules privés);
- 8- Le plan de circulation et les mesures d'urgence, s'il y a lieu;
- 9- Le plan de signalisation et d'affichage, s'il y a lieu.

La municipalité se réserve le droit de révoquer toutes autorisations de tournage, sans dédommagement ni remboursement, s'il y a dérogation aux conditions citées aux autorisations, incluant le respect des horaires indiqués à l'autorisation.

L'autorisation doit être affichée sur le site en tout temps durant toute la période du tournage.

#### **ARTICLE 4**

L'ajout de l'article 8 suivant :

#### **FRAIS EXIGÉS POUR LES TOURNAGES**

La municipalité facturera tout service qui nécessitera l'intervention du personnel municipal et la location de matériel qu'elle devra fournir (ex. : location de salles, barricades de rue, bacs roulants, arrosage par le camion-pompe du Service de sécurité incendie, etc.).

La totalité des frais doit être payée par chèque à l'ordre de : Municipalité d'Eastman avant le tournage, à défaut de quoi l'autorisation devient nulle.

Le détenteur de l'autorisation sera responsable et devra payer à la municipalité tous les frais découlant de tout dommage causé au secteur public à l'occasion de son occupation aux fins de tournages.

#### **ARTICLE 5**

L'ajout de l'article 9 suivant :

#### **AMÉNAGEMENT DES LIEUX MUNICIPAUX DE TOURNAGE**

##### *Cascades et effets de dangerosité*

Le détenteur de l'autorisation doit préciser s'il y a des scènes de cascades ou de dangerosité, du bruit excessif ou une fermeture de rues complète ou intermittente.

Si la production a des scènes nécessitant des effets spéciaux (coup de fusil, cris, explosions etc) qui peuvent déranger la quiétude du voisinage, le détenteur de l'autorisation devra informer les voisins par écrit de même que les services municipaux et d'urgence.

##### *Résidus domestiques et recyclage des matières résiduelles*

Dans le cas d'un tournage d'une durée prolongée, le détenteur d'une autorisation s'assurera que les résidus domestiques et matières recyclables et compostables soient déposés dans des bacs roulants placés en bordure du chemin les jours de collecte. Le détenteur de l'autorisation pourra louer des bacs roulants si requis.

### *Surveillance des lieux et responsabilité*

Le détenteur de l'autorisation est responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, subi par quiconque, résultant de l'exécution de l'entente et s'engage à prendre fait et cause par et au nom de la municipalité dans l'éventualité où cette dernière serait partie à une procédure judiciaire découlant d'un tournage pour lequel elle aura émis une autorisation.

Dans le cas où du matériel est laissé sur le site durant une période prolongée, le détenteur de l'autorisation doit en assurer la surveillance adéquate et à ses frais.

### **ARTICLE 6**

L'ajout de l'article 10 suivant :

#### **DÉTOURNEMENT OU INTERRUPTION DE LA CIRCULATION LORS DE TOURNAGE**

En cas de détournement ou d'interruption de la circulation sur une voie publique, le détenteur de l'autorisation doit fournir le personnel requis pour effectuer la signalisation et assurer la sécurité des citoyens, de même que le matériel requis et le matériel de signalisation requis s'il y a lieu (panneau explicatif ou autre). Une assistance policière pourrait être requise après analyse du dossier.

Le détournement ou l'interruption de la circulation ne peut avoir pour effet d'empêcher le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble d'y avoir accès.

L'autorisation des municipalités limitrophes ainsi qu'un permis des représentants du ministère des Transports sont nécessaires pour les arrêts de circulation intermittents ou complets sur les routes de juridiction provinciale.

### **ARTICLE 7**

L'ajout de l'article 11 suivant :

#### **REMISE EN ÉTAT DES LIEUX LORS DE TOURNAGE**

À la fin du tournage, les lieux devront être nettoyés et remis dans l'état où ils se trouvaient avant le tournage par le détenteur de l'autorisation. À défaut, la municipalité procédera aux travaux nécessaires, et ce, aux frais du détenteur de l'autorisation sans autre avis ni délai.

### **ARTICLE 8**

L'ajout de l'article 12 suivant :

#### **INFORMATIONS PERTINENTES POUR LES TOURNAGES**

La pose d'enseignes pour réserver le stationnement ainsi que les frais de déplacement des véhicules en infraction sont sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.

Une autorisation de tournage dans les parcs municipaux ou les plateaux d'activités pourra être délivrée après que des vérifications d'usage aient été

effectuées auprès du service des loisirs, du service des travaux publics, du service de sécurité incendie ou tout autre service jugé nécessaire.

La délivrance du permis de tournage n'a pas pour effet de soustraire le détenteur de l'autorisation à l'exigence de se conformer aux règlements municipaux applicables.

Le détenteur de l'autorisation s'engage à respecter les dates de tournage inscrites sur la demande d'autorisation. Dans l'éventualité où il ne pourrait respecter ces dates ou s'il devait reprendre le tournage d'une ou plusieurs scènes sur le site retenu, les parties devront déterminer d'un commun accord de nouvelles dates de tournage, sujettes aux dispositions de l'entente en y apportant les adaptations nécessaires.

#### *Civisme*

En tout temps, chaque personne employée par le détenteur de l'autorisation sur les lieux de tournage ou dans le voisinage immédiat (réalisateur, techniciens, comédiens, etc.) doit se comporter convenablement, se limitant à occuper les lieux prévus au contrat. Elle doit faire preuve de civisme, particulièrement dans les relations avec les citoyens de la municipalité.

#### *Santé sécurité*

Les normes de santé et de sécurité en vigueur doivent être respectées pour assurer aux résidents et aux membres de l'équipe de tournage des activités sans danger ni risque d'accident.

### **ARTICLE 9**

L'ajout de l'article 13 suivant :

### **VISIBILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN**

Le détenteur de l'autorisation s'engage à inscrire au générique de sa production un remerciement à la municipalité d'Eastman pour son soutien à la production.

### **ARTICLE 10      **Entrée en vigueur****

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

---

Yvon Laramée,  
Maire

---

Caroline Rioux  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

*Avis de motion :*

*Séance ordinaire du 4 juillet 2016*

*Adoption du règlement :*

*Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2016*

*Avis public :*

*4 août 2016*

*En vigueur :*

*4 août 2016*